conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Indumaster® Offensive

UFI: U270-P0E4-T00U-2QVP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents), y compris les agents de dégraissage (sauf indication contraire prévue dans les autres sous-catégories de produits de nettoyage), PC-CLN-13.1

Produits de nettoyage des sols

Catégories de processus [PROC]: 8, 10, 11 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17 Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

E-mail: info@buzil.de Interlocuteur: info@buzil.de Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-Aminoéthanol

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 2 de 13

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	Nº REACH		
	Classification (Règlemen	t (CE) nº 1272/2008)	-		
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthan	ol		5 - < 10 %	
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44		
	Eye Irrit. 2; H319	•	•		
122-99-6	2-phénoxyéthanol			1 - < 5 %	
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21		
	Acute Tox. 4, Eye Dam.	1, STOT SE 3; H302 H318 H335			
141-43-5	2-Aminoéthanol	1 - < 5 %			
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. Aquatic Chronic 3; H332				
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de so	1 - < 5 %			
	239-854-6		01-2119489411-37		
	Eye Irrit. 2; H319				
1310-58-3	Hydroxyde de potassium	1 - < 5 %			
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33		
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4				
1336-21-6	Ammoniac	< 1 %			
	215-647-6	007-001-01-2	01-2119982985-14		
	Skin Corr. 1B, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H314 H335 H400 H411				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 3 de 13

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE Substance				
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA				
112-34-5	203-961-6	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol			
	dermique: DL5	0 = 4120 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5660 mg/kg			
122-99-6	204-589-7	2-phénoxyéthanol	1 - < 5 %		
	dermique: DL5	0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1394 mg/kg			
141-43-5	205-483-3	2-Aminoéthanol	1 - < 5 %		
	l'	ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou rmique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; 00			
15763-76-5	239-854-6	p-Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5 %		
	dermique: DL5	i0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg			
1310-58-3	215-181-3	Hydroxyde de potassium	1 - < 5 %		
	l'	ATE = 500 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2			
1336-21-6	215-647-6	Ammoniac	< 1 %		
	STOT SE 3; H3	335: >= 5 - 100			

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

< 5 % phosphates, < 5 % agents de surface non ioniques, parfums (Limonene, Hexyl cinnamal).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 4 de 13

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perficies:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 5 de 13

Information supplémentaire

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
7664-41-7	Ammoniac anhydre	10	7		VME (8 h)	
		20	14		VLE (15 min)	
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées :

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 6 de 13

appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perficies: filtre combiné A1/P2 (EN 143, EN 14387).

Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide

Couleur: jaune - orange

Odeur: Parfums, produits parfumés

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: env. 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition env. 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: non applicable Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non applicable pH-Valeur (à 20 °C): 13,4 - 14,0 Viscosité cinématique: non déterminé

(à 40 °C)

Hydrosolubilité: complètement miscible

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non applicablePression de vapeur:non déterminéDensité (à 20 °C):1,06 g/cm³Densité relative:non déterminéDensité de vapeur relative:non déterminéCaractéristiques des particules:négligeable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: < 10 mPa·s (50 1/s)

(à 25 °C)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

10.2. Stabilité chimique

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 7 de 13

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Acide

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthar	nol						
	orale	DL50 mg/kg	5660	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	4120	Lapin				
122-99-6	2-phénoxyéthanol							
	orale	ATE 139	4 mg/kg					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin				
141-43-5	2-Aminoéthanol							
	orale	DL50 mg/kg	1515	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	1025	Lapin	IUCLID			
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l					
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l					
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium							
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin				
1310-58-3	Hydroxyde de potassium							
	orale	ATE mg/kg	500					

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 8 de 13

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 9 de 13

Nº CAS	Substance	ubstance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100		Scenedesmus sp.			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna			
122-99-6	2-phénoxyéthanol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	220 -	96 h	Leuciscus idus			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 500	72 h	Scenedesmus sp.			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 500	48 h	Daphnia magna			
141-43-5	2-Aminoéthanol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)			
	Toxicité pour les algues	NOEC	31 mg/l	4 d				
1336-21-6	Ammoniac							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 0,486	96 h	Oncorhynchus mykiss	Calamari et al, 1981		
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,2 mg/l	61 d	Oncorhynchus gorbuscha	ECHA		

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation		-		
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium				
	OECD 301 B	> 60 %	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 10 de 13

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	0,56 (25°C)
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,16
141-43-5	2-Aminoéthanol	-1,91 (25°C)
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium	-1,1
1336-21-6	Ammoniac	-1,38

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des

corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères

aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2491

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



8

Code de classement:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 11 de 13

Quantité limitée (LQ): 5 L
Catégorie de transport: 3
N° danger: 80
Code de restriction concernant les E
tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2491

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:8



Code de classement: C7
Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2491

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ETHANOLAMINE SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:8



Marine pollutant: no
Dispositions spéciales: 223
Quantité limitée (LQ): 5 L
EmS: F-A, S-B
Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2491

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ETHANOLAMINE SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 12 de 13

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 55, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les 3,8 %

émissions industrielles:

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 7,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions

contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Indumaster® Offensive

Date de révision: 28.11.2024 IR47 Page 13 de 13

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)